



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025

PROCES-VERBAL

Le 24 avril 2025 à 17 h, le conseil municipal de la commune de Belvédère-Campomoro, légalement convoqué le 18 avril 2025 conformément à l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique dans la salle des délibérations de la mairie sous la présidence du maire, Don Georges SIMEONI.

Étaient présents : Pierre CASALTA, Antoine ETTORI, Pierre Antoine SECONDI, Pierre Paul SERAFINI, Don Georges SIMEONI, Nathalie TRAMONI, Jean Pierre TOLINI.

Étaient absents : Michel ISTRIA et Philippe TROUSSEL.

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 7

Nombre de procurations : 0

Secrétaire de séance : Pierre Antoine SECONDI.

M. le maire invite le conseil municipal à nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner M. Pierre Antoine SECONDI pour remplir ces fonctions.

M. le maire invite ensuite ce dernier à procéder à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint. Il soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 10 avril 2024.

Aucune autre observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

M. le maire passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour :

1. Vote du budget 2025
2. Décision modificative n°1 - DILICO
3. Plan de financement Vidéo surveillance

Délibération n°2025 -16 du 24 Avril 2025 : Vote du budget 2025

M. le Maire expose que suite aux remarques du responsable du Service de Gestion Comptable de Sartène indiquant que le flux du 001 (report positif en investissement) ne s'est pas déroulé correctement par rapport à la délibération du CFU, il convient de modifier le budget primitif 2025.

Il invite le conseil à prendre connaissance sur le projet du budget primitif pour l'année 2025 dans les détails de sections de fonctionnement et d'investissement ;

Il invite le conseil à délibérer sur le projet du budget primitif au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;

Mr le Maire expose le fait que le budget comporte une erreur d'écriture, et qu'il doit donc être voté à nouveau. Le conseil approuve le budget à l'unanimité.

Vu, le projet du budget présenté par Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par

Votes	
Voix POUR	7
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	0

VOTE le budget aux équilibres et dans les termes suivants :

Section d'investissement : dépenses et recettes : 535 346.05 €

Section de fonctionnement : dépenses et recettes : 1 517 213.71 €

Délibération n°2025 -17 du 24 Avril 2025 : Décision modificative n°1 - DILICO

La loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 a instauré par son article 186 un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales.

Ce dispositif constitue un fonds de réserve d'un milliard d'euros auquel contribuent les communes à hauteur de 250 millions par un prélèvement institué sur les douzièmes de fiscalité.

Ce prélèvement sera ensuite restitué aux communes contributrices au cours des trois prochains exercices de 2026 à 2028, à hauteur de 30% chaque année. Les 10% restants viendront abonder le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

L'éligibilité d'une commune au dispositif est déterminée à partir d'un indice synthétique, calculé à 75% en fonction du potentiel financier par habitant et à 25% en fonction du revenu moyen par habitant de la commune. Les communes contributrices sont celles dont l'indice synthétique est supérieur à 110 % de l'indice moyen de l'ensemble des communes.

L'ensemble de ces éléments nous concernant, calculé sur la base des indicateurs de 2025, rend notre commune contributrice au dispositif à hauteur de 8190 €.

Cette somme sera prélevée mensuellement sur les douzièmes de fiscalité locale versés à votre commune à compter de la date de l'arrêté ministériel de notification, qui paraîtra au Journal officiel dans les prochaines semaines.

Une première estimation d'un montant de 3900 euros nous avait été communiquée et prévue au budget . Nous devons donc réaliser une décision modificative d'un montant de 4290 euros.

Mr le Maire indique que le montant de la somme prélevée a été modifié et s'élève désormais à 8190€.

Le conseil approuve à l'unanimité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par

Votes	
Voix POUR	7
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	0

Décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2025 :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 615221		4290,00	
D F 014 73928	4290,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		4290,00
	Réductions		4290,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE

Solde Ouvertures	4290,00
Solde Réductions	4290,00

Délibération n°2025 -18 du 24 Avril 2025 : Plan de financement Vidéo surveillance

M. le maire indique qu'il envisage la mise en place de vidéo surveillance près des 4 points de collecte des ordures ménagères (U Piopu, I Caseddi, Belvidè et Portiddolu) afin de prévenir les dépôts sauvages. Le besoin est évalué par les services à un montant de **12 108.08 euros HT**. Cette estimation comprenant les caméras et l'installation.

Il invite le conseil municipal à délibérer pour décider de cette réalisation et accepter son plan de financement prévisionnel.

Mr le Maire aborde le sujet de la vidéo-surveillance aux abords des poubelles (4 « points de collecte », soit U Piopu, I Caseddi, Belvidè et Portiddolu).

Mr Tolini demande s'il est possible d'utiliser ces dispositifs pour la surveillance de la circulation nocturne (et en profite pour informer que les boîtes aux lettres, précédemment vandalisées, ont été remplacées par La Poste). Il propose une orientation de manière que les enregistrements puissent être utilisés lors d'éventuels cambriolages et/ ou incivilités. Mr le Maire signale que les caméras seront placées face aux poubelles, et qu'elles auront donc la capacité de filmer les véhicules à proximité.

Il sera bien entendu signalé que la commune est placée sous vidéo-surveillance.

Pierre-Paul Serafini s'interroge quant aux éventuelles sanctions. Mr Le Maire lui répond qu'il faut dans ce cas déposer une plainte, la Mairie n'étant pas à même de verbaliser ce genre d'infraction, et émet l'éventualité d'assermenter les ASVP. Il évoque ensuite la demande d'une aide auprès de la Collectivité Territoriale de Corse afin de financer ce projet, qui serait mis en place dans le courant de l'été.

Le conseil approuve à l'unanimité.

Considérant que l'estimation des services est satisfaisante,

Considérant qu'il est impératif d'obtenir des subventions pour financer cette réalisation,

Considérant que le plan de financement peut être réalisé avec une opération subventionnée à 80 %,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par

Votes	
Voix POUR	7
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	0

DECIDE de financer cette opération selon le plan de financement suivant :

Collectivité de Corse (dotation quinquennale)	9686.46 € HT	80 %
Commune	2421.62 € HT	20 %
TOTAL	12 108.08 € HT	100 %

La commune finance également la TVA pour un montant de **1 210.82 euros**

La participation de la commune est donc de **3632.44 euros**

Le coût total de l'opération s'élève donc à **13 318.90 euros TTC**

AUTORISE M. le maire à diligenter la procédure de mise en concurrence utile dans le cadre de l'article R.2122.8 du code de la commande publique.

Pierre Antoine Secondi prend la parole et informe le conseil qu'il est en relation avec Mr Sergio pour la réfection des portails des 2 cimetières d'une part, et qu'un rendez-vous a été pris le 21/05/2025 à 14h30 auprès du garage Ajaccio Nord Automobiles pour le remplacement de l'airbag (Takata) du véhicule Mitsubishi.

La séance est levée.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,

Pierre Antoine **SECONDI**



Le maire,

Don Georges **SIMEONI**

